



Bulletin n°6
25 Juillet 2024

Suivi hydrologique Bassin du Lot

Etat des débits des cours d'eau et des restrictions

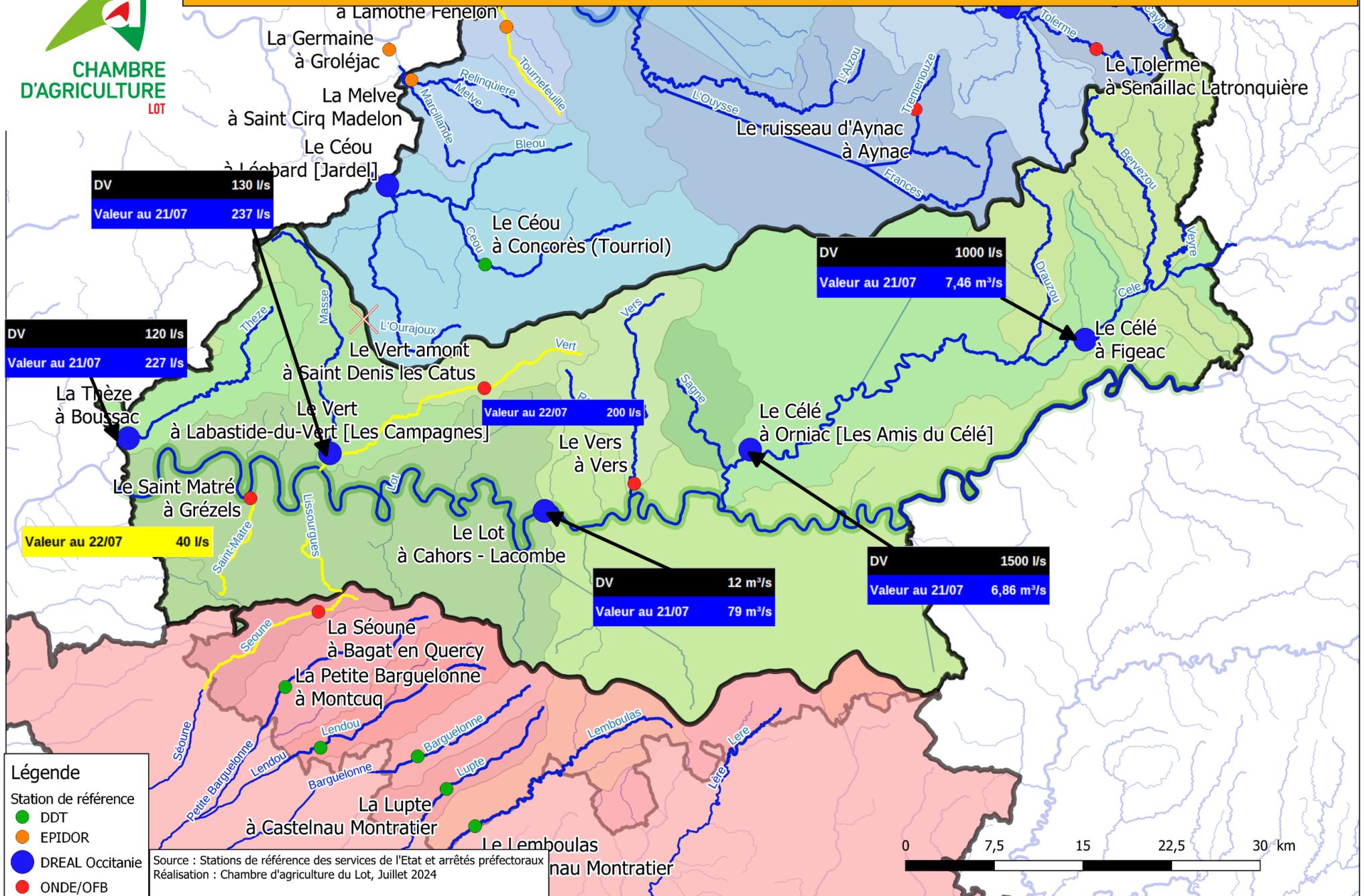
Légende :

	Pas de restriction
	Restriction 30 %
	Restriction 50 %
	Interdiction totale des prélèvements (sauf dérogations)

Bassin	<i>Cours d'eau</i>	22/juin	29/juin	06/juil	13/juil	20/juil	27/juil
Lot	<i>Lot</i>						
	<i>Affluents du Lot Domanial amont</i>						
	<i>Affluents du Lot Domanial aval</i>						
	<i>Thèze</i>						
	<i>Vert aval et Masse</i>						
	<i>Vert amont</i>						
	<i>Vers, Rauze</i>						
	<i>Sagne</i>						
	<i>Affluents du Célé</i>						
	<i>Célé</i>						

Pas de nouvelles restrictions cette semaine sur le bassin. Le prochain CSOE devrait se réunir le 31 Juillet.

Débits des cours d'eau - Vallée du Lot



DV = Le Débit de Vigilance ne peut être inférieur à la valeur de DOE définie dans le SDAGE pour le point nodal concerné, ou à la valeur du DOC ; il se situe généralement à 120 % du DOE ou du DOC. Ce débit n'engendre **aucune restriction pour l'irrigation**.

DA = Le Débit d'Alerte est le premier seuil de fixation de limitations d'usage. **Pour l'irrigation, les prélèvements sont réduits de 30 %**.

DAR = Le Débit d'Alerte Renforcée est le second seuil de fixation de limitations d'usage plus strictes. **Pour l'irrigation, les prélèvements sont réduits de 50 %**.

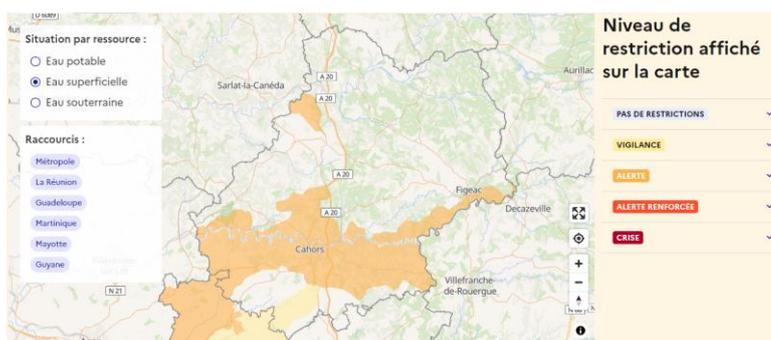
DCR = Le Débit de Crise est le débit de référence au-dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits. **L'irrigation est interdite sauf cas des cultures dérogatoires**.

Limitations d'usage

Bilan des restrictions – **niveau d'alerte** – sur :

- **Bassin Affluent Lot Domanial Amont** depuis le 20 Juillet
- **Bassin Affluent Lot Domanial Aval** depuis le 20 Juillet
- **Bassin du Vert amont** depuis le 20 Juillet

Il est donc interdit d'irriguer tous les jours de la semaine entre 13h et 20h.



Ces restrictions concernent tous les prélèvements directs en rivières et nappe d'accompagnement (soit une zone de 100m de part et d'autre des cours d'eau) et depuis les retenues à gestion dite « connectée ».

Sur ces cours d'eau, pour éviter les variations brutales des débits, les manœuvres de vannes sont interdites.

Le remplissage des réserves d'eau, retenues collinaires et autres plans d'eau par pompage ou prises d'eau dans ce cours d'eau, ses affluents, ou sa nappe d'accompagnement, est également interdit.

Retrouvez le détail de l'arrêté préfectoral, disponible sur le site internet de la Préfecture, en cliquant sur la carte du département ci-contre

Etat de remplissage des lacs et lâchers

Retenue	Date	Cote touristique (mNGF)	Côte en mNGF	Différence par rapport à la côte touristique (mNGF)
GRANDVAL	11/07	726	739,82	+ 13,82
SARRANS	11/07	630	643,44	+ 13,44
MAURY	11/07	583,5	587,78	+ 4,28
CASTELNAU	11/07	410,5	412,84	+ 2,34

Source : EDF et EPTB Lot

Rédigé avec le soutien financier de :



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



Directeur de la publication : M. Christophe CANAL, Président de la Chambre d'Agriculture du Lot

Reproduction partielle interdite

Ce bulletin de suivi hydrologique a été réalisé par Clément MARTEL, conseiller en gestion de l'eau de la Chambre d'Agriculture du Lot, dans le cadre d'une démarche mutualisée des Chambres d'agriculture d'Occitanie

Contact : 05 65 23 22 22 - Email : c.martel@lot.chambagri.fr

Vous pouvez consulter ce bulletin sur notre site internet :

lot.chambre-agriculture.fr
OPE.COS.ENR n°907- 12/07/2019